



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 10/09/2024

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 04 73 42 14 70
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2024/807
Objet : Agrément phytosanitaire

PERRET RHONE ALPES
QUA SAINT-LAURENT
26400 - CHABRILLAN

AGRÉMENT

**RELATIF À LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET AU CONSEIL
À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-354 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M Bruno FERREIRA, directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Vu l'arrêté DRAAF n°2024/02-29 du 09 février 2024 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale*

L'organisme	PERRET RHONE ALPES
domicilié à	QUA SAINT-LAURENT 26400 – CHABRILLAN

est agréé sous le numéro d'immatriculation : RH00333

pour effectuer ses activités :

- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels OUI**
- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels OUI**
- **d'application en prestation de service : hors traitement de semences NON**
- **de conseil stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
CHABRILLAN	Quartier St Laurent Route de Crest 26400 CHABRILLAN	733 680 011 00042
CHALEINS	Chemin de Flechères 01480 CHALEINS	733 680 011 00117
CHANAS	9011 Route de Marseille 38150 CHANAS	733 680 011 00109
CLERMONT FERRAND	40 rue Georges Besse 63100 Clermont Ferrand	733 680 011 00125
ETOILE SUR RHONE	1080 Chemin des Dames 26800 ETOILE SUR RHONE	733 680 011 00067
LAMASTRE	ZI de Sumene 07270 LAMASTRE	733 680 011 00083
MARTHOD	89 Impasse du Canal 73400 Marthod	733 680 011 00133
PONT DE L'ISERE	Rue Gay Lussac 26600 PONT DE L'ISERE	733 680 011 00059
SAUZET	Route de Crest 26740 SAUZET	733 680 011 00091

Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
CHABRILLAN	Quartier St Laurent Route de Crest 26400 CHABRILLAN	733 680 011 00042
CHANAS	9011 Route de Marseille 38150 CHANAS	733 680 011 00109
ETOILE SUR RHONE	1080 Chemin des Dames 26800 ETOILE SUR RHONE	733 680 011 00067
LAMASTRE	ZI de Sumene 07270 LAMASTRE	733 680 011 00083
MARTHOD	89 Impasse du Canal 73400 Marthod	733 680 011 00133

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux

Arnaud LABELLE





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lempdes, le 10/09/2024

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 04 73 42 14 70

PERRET RHONE ALPES
QUA SAINT-LAURENT
26400 - CHABRILLAN

Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2024/807

Objet : Agrément relatif à la distribution, à l'application en prestation de service et au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.

Je vous rappelle que vous devez, en application de l'article L.254-6 du code rural et de la pêche maritime, faire référence à cet agrément dans vos documents commerciaux et procéder à son affichage dans les locaux accessibles à la clientèle.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre base informatique auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux

Arnaud LABELLE



